

Zeitschrift:	Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres
Herausgeber:	Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band:	11 (1913)
Heft:	11
 Artikel:	Les géomètres de seconde classe
Autor:	Lynkeus / Fricker, A.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-182639

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

folgend genannten Herren das Patent als Grundbuchgeometer erteilt:

Bonvin, Pierre-Augustin, von Icogne (Wallis),	geb.	1883.
Brunner, Ernst,	"	Töss (Zürich),
Curty, Édouard,	"	Montagny-les-Monts (Freiburg), "
Derendinger, Robert,	"	Lüterkofen (Solothurn), "
Durussel, César-Victor,	"	Seigneux (Waadt), "
Etter, Paul,	"	Oberried (Freiburg), "
Grünenfelder, Johann,	"	Vilters (St. Gallen), "
Guye, Georges,	"	Les Bayards (Neuenburg), "
Hofmann, Walter,	"	Worb (Bern), "
Kempf, Fritz,	"	Rheinau (Zürich), "
Neeracher, Martin,	"	Zürich, "
Rietmann, Karl,	"	Lustdorf (Thurgau), "
Ritzmann, Arnold,	"	Flaach (Zürich), "
Schädler, Johann,	"	Bonau (Thurgau), "
Schaltegger, Walter,	"	Amlikon u. Winterthur, "
Thibaud, Paul-Charles,	"	Penthalaz (Waadt), "
Ullmann, August Wilhelm,	"	Eschenz (Thurgau), "
Wenger, Gottfried,	"	Rüscheegg (Bern), "

B.

Les géomètres de seconde classe.

Dans le numéro 32 des „Allgemeinen Vermessungsnachrichten“, journal des fonctionnaires allemands du cadastre, j'ai découpé un article qui m'a passablement donné à réfléchir. Je crois cependant qu'il peut présenter un certain intérêt à nos collègues suisses, surtout en ce qui concerne les conditions d'instruction des géomètres. Je me permets, par conséquent, d'extraire de cet article les points saillants et d'indiquer en terminant quelle est mon opinion à ce sujet.

L'article en question porte comme titre :

«*La question de l'instruction des géomètres*».

Avec la plus grande satisfaction les géomètres prussiens apprendront que leurs efforts pour augmenter l'instruction générale, demandée pour l'obtention du brevet, ont été enfin couronnés de succès, après une lutte de plusieurs années.

La production du certificat de la maturité est exigée comme première condition pour l'obtention du brevet de géomètre, à partir du 1^{er} octobre 1915, et cette condition est posée non pas en Prusse, mais en Suisse.

Le 14 juin 1913, le Conseil fédéral suisse a édicté une ordonnance, soit règlement pour l'obtention du brevet fédéral de Géomètre du Registre foncier.

Puis suivent *in extenso* les articles suivants de ce règlement:

- 1^o Commission d'examen,
 - 8^o Examens,
 - 11^o Inscription,
 - 13^o Finances d'examens,
 - 17^o Programme de l'examen écrit,
 - 18^o Programme de l'examen oral,
 - 22^o Conditions pour refaire les examens,
 - 23^o Brevet,
 - 25^o Division de l'examen,
 - 26^o Exemption de l'examen,
 - 27^o Examen théorique,
 - 28^o Admission à l'examen pratique,
 - 29^o Examen pratique,
- et enfin Conditions générales.

Mais l'auteur ajoute les lignes suivantes: Les exigences demandées par le Conseil fédéral suisse répondent aux vœux des collègues suisses en remplissant les conditions posées dans un de leurs plus importants postulats en vue d'une meilleure préparation. Depuis des années, ils ont demandé que la maturité soit exigée. Cette question a suscité des discussions très vives et même le Conseil fédéral a longtemps hésité et a fait attendre sa décision.

De nombreuses séances de commission ont eu lieu et des vœux plus nombreux encore ont été formulés. Souvent cependant, on pouvait craindre que tous les efforts des hommes du métier fussent dépensés en pure perte. — Enfin les géomètres suisses peuvent être satisfaits et se dire: „Tout vient à point pour qui sait attendre!“

Il est bon d'ajouter également que les géomètres suisses n'ont pas eu gain de cause sur tous les points; mais ils ont

bon espoir qu'appuyée sur une base aussi sérieuse, la culture future des géomètres subira d'heureuses modifications. Les oppositions disparaîtront peu à peu, les demi-mesures de l'ordonnance seront rapportées petit à petit, le temps apaisera toutes les divergences et on arrivera enfin à obtenir quelque chose de bien.

Il est toutefois à remarquer que l'ordonnance passe sous silence tout ce qui concerne les conditions et la durée des études supérieures que le candidat doit accomplir.

Cette omission est le résultat d'un compromis, passé entre les partisans du nouvel état de choses et les défenseurs des intérêts des différentes écoles techniques cantonales qui jusqu'à présent avaient assuré la préparation technique des géomètres suisses.

Le Conseil fédéral a admis en principe qu'il n'a pas à s'occuper de la manière dont le candidat a acquis son instruction générale.

Il lui suffit que le candidat lui apporte les preuves qu'il possède les connaissances générales suffisantes, pour admettre ce candidat aux épreuves destinées à montrer qu'il est apte à exercer la profession. Cette manière d'envisager la question nous paraît constituer l'idéal, pour parvenir à l'avenir à toutes les professions, car elle donne la possibilité aux jeunes gens studieux de se préparer eux-mêmes, sans avoir à passer par l'obligation de fréquenter une école supérieure.

Nous avons pleinement connaissance des dangers et des inconvénients de cette manière d'envisager la question et nous pouvons prédire, sans grand risque de nous tromper, comment les choses se passeront en Suisse: En grande majorité les candidats géomètres suivront les cours du Polytechnicum de Zurich ou de l'Université de Lausanne et subiront les épreuves d'obtention du diplôme, de manière à être complètement libérés des examens théoriques exigés pour le brevet de géomètre; les candidats n'auront donc plus qu'à passer un examen pratique, embrassant les connaissances spéciales relatives à la profession.

Il est, du reste, fort peu probable que beaucoup de candidats porteurs de la maturité s'astreignent à suivre un cours au Technicum comportant six semestres.

Abstraction faite des frais d'instruction identiques, chaque étudiant préférera acquérir dans une école supérieure des connaissances beaucoup plus variées et étendues qui lui donneront la possibilité de changer de profession même pendant le cours de ses études. En réalité, la formation des géomètres dans les Technicums ne cessera qu'à partir du 1^{er} octobre 1917. En ce qui concerne le droit qu'en vertu de l'article 26, la commission d'examen possède de décider l'exemption de telles ou telles parties d'examen sur la constatation des connaissances théoriques ou pratiques du candidat, nous ne pouvons qu'approuver un progrès qui tend à reconnaître toujours mieux la valeur personnelle de l'individu et à revenir à la méthode chinoise d'appréciation des études académiques, au moyen des boutons ou des toques vertes, jaunes, rouges, etc.

En ce qui concerne ensuite les conséquences du système admis dans l'ordonnance du système „de chiffres avec poids“, on doit espérer qu'il sera appliqué moins selon la lettre que selon l'esprit. Une commission d'examen investie d'une mission de confiance pareille à la sienne, ne doit pas être liée par le système d'appréciation au moyen de chiffres.

Le rôle exclusif des Technicums à former l'instruction technique du candidat-géomètre doit, à notre point de vue, constituer le point de cristallisation des efforts que nous tendons pour arriver à la formation des géomètres de II^e classe.

Les méthodes de division du travail que l'on constate partout, doivent nous obliger, en ce qui concerne les mensurations, à la création de géomètres de culture différente.

Les Technicums formeront à l'avenir ces aides techniques des géomètres qui trouveront un champ d'activité vaste et fécond dans l'œuvre des mensurations cadastrales du pays. Ainsi la petite Suisse aura atteint un échelon supérieur dans le domaine de la formation professionnelle des géomètres et elle aura introduit une organisation des organes de mensuration — sa méthode uniforme de projection et sa mensuration basée sur des principes modernes uniformes — aussi complète et perfectionnée qu'utile.

Nous pouvons donc exprimer à la Suisse nos meilleurs vœux dans ce développement plein de promesses.

(Signé): *Lynkeus.*

De cette dissertation sur la question scolaire, que nous avons citée textuellement, nos collègues peuvent se faire idée de la manière dont certains esprits apprécient le résultat de nos efforts. De plus, comme la question a été traitée dans un journal allemand et non dans notre organe, on aurait peut-être pu ne pas relever cet article qui, très vraisemblablement, n'a pas été signé sous le nom réel de l'écrivain. Mais comme dans certains cercles de géomètres suisses on paraît admettre un point de vue semblable, je crois utile d'ajouter quelques considérations.

M. Lynkeus nous paraît être un grand prophète qui prédit avec un succès évident que les futurs opérateurs ne seront plus des géomètres ordinaires, mais bien des ingénieurs diplômés, sortis de l'École polytechnique fédérale de Zurich ou de l'Université de Lausanne.

On pourrait peut-être se réjouir de ce tableau futur en considération des efforts que la Société des Géomètres a voués à une meilleure instruction professionnelle. Mais dans l'évocation de la même image, l'auteur de l'article émet l'idée que les Technicums formeront plus tard des aides-géomètres, ou, comme il les appelle lui-même, des „géomètres de seconde classe“. Pour justifier sa manière de voir, il parle de la division toujours plus grande du travail, qui se fait sentir jusque dans notre profession, et il admet que même pour les moins favorisés, il y aura encore un champ suffisamment vaste dans la mensuration cadastrale suisse.

La désignation de „géomètre de II^e classe“, à elle seule, ne me plaît pas; je considère que dans un état démocratique comme la Suisse, une profession ne peut pas être divisée en deux classes. Cette conception peut, après tout, convenir à un état monarchique qui admet comme chose toute naturelle qu'il y ait des classes dépendant de la naissance, des gens de la haute noblesse, de la noblesse et des gens ordinaires. Mais abstraction faite du fait que cette conception est contraire à nos mœurs suisses, je me fais fort de prouver que la création d'un personnel inférieur dans le sens de Lynkeus ne sera pas à l'avantage de la profession en général et ne peut pas se concilier avec les efforts de la Société des Géomètres, en vue d'augmenter la culture générale et la position sociale des géo-

mètres. Admettons un instant que le Technicum de Winterthur caresse sérieusement l'idée de se vouer à l'avenir à la formation d'aides-géomètres, elle devrait, pour conserver son caractère d'école moyenne, admettre une période d'études de quatre semestres. Or, chacun de ceux qui ont étudié à Winterthur savent ce qu'on peut apprendre dans ce laps de temps. Chacun sait qu'un élève qui a étudié quatre semestres peut exécuter tous les travaux sur le terrain, à l'exception peut-être de la triangulation et des travaux techniques accessoires, tels que remaniements parcellaires, drainages, etc.

Personnellement je connais de nombreux collègues qui ont abandonné le quatrième cours pour faire de la pratique et qui de suite ont pu être employés à tous les travaux habituels, depuis le dessin de plans, jusqu'à la mensuration des côtés et des angles de polygones et au levé de communes entières. Il en est d'autres qui ont pu livrer des levés topographiques parfaitement utilisables et même des mesures d'angles pour triangulation. Mais ce que le Technicum a été en état de faire jusqu'à présent, il pourra le faire aussi à l'avenir, c'est-à-dire que de la prétendue école pour aides-géomètres sortiront des individus qui en majeure partie, au point de vue pratique, tout au moins, ne seront que très légèrement inférieurs aux géomètres ayant une culture académique.

Alors l'entrepreneur qui, cela se comprend, cherche à faire rendre à ses employés le plus qu'ils peuvent donner, emploiera ces aides-géomètres dans la plupart des opérations et nous obtiendrons alors comme résultat merveilleux qu'à l'avenir la majeure partie des travaux de mensuration sera exécutée par des aides-géomètres, ayant étudié 4 semestres, et non pas par des géomètres ayant accompli leurs six semestres.

Dans 20 ans peut-être un géomètre, doublé d'un commerçant, aménagera une fabrique de plans. Il entreprendra la mensuration de nombreuses communes, emploiera une quantité de géomètres de seconde classe et se bornera à aller par ci par là, vérifier comme ses subalternes travailleront. Il aura le droit d'agir ainsi; car nulle part on ne trouve l'obligation réglementaire d'accomplir le travail lui-même. L'article 11 de l'ordonnance sur les mensurations cadastrales stipule simplement que

l'entrepreneur *doit être capable* d'exécuter lui-même les opérations les plus importantes.

Malgré ce qui a été dit plus haut, on ne doit pas conclure naturellement qu'un géomètre du Registre foncier ne doive pas avoir d'aides. Il est évident qu'un géomètre diplômé ne doit pas être mis dans l'obligation de faire lui-même ses calques ou ses copies, de même que les calculs ordinaires de contenances ou les mensurations planimétriques simples. Toutefois on doit exiger de ce géomètre qu'il exécute tous les travaux dont la compréhension exacte exige une connaissance technique relative et qui engagent particulièrement sa responsabilité.

Celui qui est conscient de sa responsabilité vis-à-vis du bailleur (état ou commune), et dans la généralité c'est le cas, exécutera lui-même les parties importantes des mensurations ou les fera exécuter par des employés capables. Je comprends particulièrement l'abornement, le canevas, la mensuration et le calcul des polygonales, les croquis et les minutes importantes.

Le calcul des contenances des parcelles d'une commune doit être également exécuté par un homme capable, car, lorsque les parcelles ne sont pas calculées chacune avec soin, des erreurs peuvent se glisser facilement que seul celui peut éviter qui apporte dans ce travail une attention compatible avec l'importance de l'opération. Pour les travaux qui ne demandent qu'une habileté manuelle et peu de connaissances mathématiques, il est possible, par contre, de se procurer des aides. Notre école secondaire zurichoise, avec ses trois degrés, nous fournira certainement les jeunes gens appropriés. Le salaire de ce personnel subalterne correspondra à sa culture générale; il ne sera jamais élevé, ce qui est à considérer.

De plus, il n'y aura jamais à craindre que ces employés cherchent à se faire passer pour des géomètres, car ils pourraient encourir une amende. Cette éventualité se présenterait certainement, si les Technicums formaient des géomètres de seconde classe. A côté de ces dissertations que je développe comme géomètre, le point de vue de Lynkeus me paraît devoir également réfuté dans le sens purement de l'individu. Comme on le sait, le Technicum de Winterthur comprend également

des sections de mécanique, d'électrotechnique, de construction, de chimie et de commerce. Les étudiants de ces subdivisions sont, à leur sortie de l'école, considérés comme une sorte d'intermédiaires entre l'ingénieur ou l'architecte et le dessinateur; mais ils ont l'avantage immense de pouvoir facilement, avec de l'intelligence, s'élever plus haut, car les professions désignées plus haut ne sont pas protégées, comme celle du géomètre. Dans la pratique nous trouvons en effet nombre d'anciens élèves des divisions de construction et de mécanique qui occupent des positions élevées et pleines de responsabilité et qui se sont parés des plumes du paon.

Mais qu'arrivera-t-il avec les futurs géomètres de seconde classe? Dans l'étendue de la Suisse, tout au moins, il sera facile de couper les ailes à ces gens, en vertu des barrières que la maturité leur oppose. Durant toute leur vie, ces gens se verrraient gênés dans leur libre développement et ils ne pourraient compter que sur l'avenir problématique d'un aide. Pour des jeunes gens intelligents, qui au commencement de leurs études ne savent pas encore de quel côté ils veulent se diriger, la fréquentation d'une école ainsi mutilée serait une cruelle tromperie.

De temps à autre cependant un homme extraordinairement doué pourrait réussir après la sortie du Technicum à compléter son instruction, obtenir la maturité et aller plus loin; mais ce sont là des cas tout à fait exceptionnels qui ne doivent pas servir d'exemples. La plupart finiront certainement leur vie dans l'impasse où ils se sont engagés et devront accepter la place qu'un autre, dont le père sera par hasard plus fortuné, aura dédaignée comme étant de minime valeur et de sous-ordre.

On entend souvent des gens qui prétendent que ces aides seront bien payés en raison de leur instruction par le fait qu'ils peuvent toujours rendre des services presque aussi importants qu'un personnel plus instruit, mais qui peut aspirer naturellement à un gain meilleur. Certainement, il en sera ainsi probablement pendant un certain temps. Mais dès que le nombre de ces individus d'une culture réduite présentera un léger excédent sur le chiffre normal, les géomètres diplômés pourront

leur dicter leur volonté, par une entente entre eux et l'établissement de normes pour salaires.

Je prie spécialement le corps des professeurs du Technicum de Winterthur de penser à cette époque, car il ne leur est certainement pas indifférent de prévoir quels horizons ils réservent à leurs élèves.

Pour l'honneur de mes anciens professeurs, il ne m'est pas possible de supposer qu'ils consentiront à laisser sortir de leur école des élèves qui ne sont pas suffisamment préparés pour la lutte pour la vie.

Certainement ils préféreront abandonner le champ d'activité qu'ils aiment plutôt que de le réduire au niveau que propose Lynkeus. Lorsque la question de la culture de la corporation des géomètres fut soulevée, j'ai combattu aussi en faveur de la maturité, bien que sachant que je rendais plus difficile l'accès de notre profession à quelques jeunes gens intelligents.

Mais je le faisais en me rendant compte qu'il était nécessaire d'élever la culture générale des géomètres, si ces derniers voulaient accomplir, au mieux des intérêts de la collectivité, la tâche qui lui incombaît de par la mensuration cadastrale de la Suisse.

Nous avons fait un grand pas en avant et si le règlement présente ici et là quelque lacune, nous voulons nous en consoler, car Rome n'a pas été bâtie en un jour. Mais de plus nous voulons donner à la collectivité la preuve que nous avons pris au sérieux notre vocation en améliorant notre culture, que nous ferons de notre mieux dans les travaux qui nous seront confiés.

La profession de géomètre présente ceci de difficile qu'elle demande de celui qui l'exerce un savoir bien établi, une conscience poussée à l'extrême et un sens profond de la justice et je ne doute pas que la plupart de mes collègues possèdent ces trois qualités.

Tenons-nous fermement à cela, lorsque nous demandons que tout géomètre dispose de la même culture solide.

A. Fricker.